

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET, M. Laurent ROHART, Mme Monique CHAPPUIS, Mme Emilie ROCHETTE, M. John BECHET, M. Bastien FLACON, Mme Maridhia ADINANI.

Absents excusés : Mme Héléna BRACHET, M. Jean-Paul ARANDEL, M. Gérard CHANEL

Absent(s) :

Pouvoirs : Mme Héléna BRACHET (pouvoir à Mme GIRARD Marie-Pierre), M. Gérard CHANEL (pouvoir à Mme CHANEL Fabienne).

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de débiter la séance.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 05 janvier dernier.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 5 janvier 2021.

CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs du projet et la nécessité de s'entourer de professionnels pour la définition des besoins en fonction des locaux actuels du foncier communal et des réglementations diverses.

Ce projet est un projet structurant pour le développement du cadre de vie des habitants de la commune.

Afin de mener à bien cette opération, Mme le Maire propose de missionner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la définition des besoins, établir le programme, définir le coût, gérer la consultation de maitrise d'œuvre. De manière optionnelle il pourra également être décidé de missionner l'AMO pour le suivi du marché de conception - réalisation des travaux de construction.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et deux options :

- Tranche ferme : élaboration du programme et lancement consultation
- Options :
 - Marché de conception – réalisation
 - Suivi des travaux.

Le montant de cette prestation est estimé à 80 000 € HT. Cette consultation sera passée en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de réalisation de cette opération.

AUTORISE le maire à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage selon la procédure d'appel d'offres appropriée.

AUTORISE le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.

Inscrit la dépense au budget M14 2021.

MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DU STADE : TRANSFORMATION DU CAMPING MUNICIPAL – RÉNOVATION DU BATIMENT DES VESTIAIRES DU STADE – CRÉATION D'UN GARAGE COMMUNAL ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

La commune de Vinzier souhaite donner un souffle nouveau à la zone de la plaine du stade, dont elle est propriétaire, dans le cadre d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de cet espace. Force est de constater que les différents équipements sont aujourd'hui délaissés, cette zone devra à terme se positionner comme un lieu original et attractif pour les habitants, les visiteurs et les touristes, et où la nature et la biodiversité seront préservées, dans une atmosphère apaisante.

La commune souhaite ainsi repenser l'ensemble de la zone afin d'y intégrer à la fois un espace destiné à :

- À l'hébergement touristique de type camping classique mais également « Glamping »,
- Une aire d'activités multisports
- À la réalisation et la construction d'un nouveau garage communal.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et deux options :

- Esquisses
- Avant-projet sommaire

Le montant de cette prestation est estimé à 60 000 € HT. Cette consultation sera passée en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de réalisation de cette opération.

AUTORISE le maire à lancer la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre selon la procédure d'appel d'offres appropriée.

AUTORISE le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.

INSCRIT la dépense au budget M14 2021.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2020-12-62 CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE EAU A LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-12-62 du 8 décembre 2020, le conseil municipal approuvait la convention de délégation partielle de la compétence eau par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Or, le contrôle de légalité par courrier du 18 janvier dernier nous rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020, la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance détient, depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence « eau ». Elle doit donc exercer cette mission en lieu et place des communes qui sont dessaisies de toute intervention.

À la suite d'une réunion, il a été confirmé que l'outil le plus adapté pour apporter de la souplesse dans l'exercice de la compétence par la CCPEVA est de signer des conventions de mise à disposition des personnels communaux au profit de l'intercommunalité.

En conséquence, la délibération susmentionnée est irrégulière et il convient de procéder à son retrait.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

RETIRE la délibération n° 2020-12-62 du 8 décembre 2020, approuvant la convention de délégation partielle de la compétence eau à la commune.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE À TEMPS PARTIEL D'AGENTS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Mme le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 avril 2020, le Préfet de la Haute-Savoie entérinait la prise de la compétence « eau » par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-16 L.5214-16 concernant la mise à disposition d'agents.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPEVA a validé en séance du 27 janvier dernier, une convention afin que chaque commune membre de met à sa disposition à temps partiel des agents de la commune pour l'exercice de la compétence eau.

Pour cela, elle propose une convention de mise à disposition des agents sans limitation de durée, celle-ci fixe les modalités d'exécution de missions, les conditions financières, les responsabilités et les conditions d'emploi des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

1 CONTRE (M. André VAGNAIR) 0 ABSTENTION 13 POUR

VALIDE la convention de mise à disposition de service à temps partiel d'agents de la commune au profit de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette convention.

ACQUISITION DES TERRAINS DE LA SECTION DE MÉROU

Mme le Maire expose au conseil que les parcelles de terrains boisés et la parcelle du bassin de Mérou, appartenant à la Section de Mérou, cadastrées :

- Section B n° 183 située Le bois Tavan d'une superficie de 22 739 m²
- Section B n° 85 située Le Clou d'une superficie de 17 825 m²
- Section B n° 229 située Le cret Bournet d'une superficie de 3 584 m²
- Section A n° 732 située Le Cret Mérou d'une superficie de 8 300 m²
- Section A n° 733 située Le Cret Mérou d'une superficie de 363 m²
- Section B n° 176 située Les Léchères d'une superficie de 3 365 m²
- Section A n° 786 située Mérou d'une superficie de 136 m² : bassin

représentent un intérêt environnemental et patrimonial pour la commune.

Considérant que les terrains sont considérés sans maître, Mme le Maire propose d'acquérir à titre gracieux ces parcelles.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles boisées seront par la suite remises en gestion à l'Office Nationale des Forêts pour le biais d'une convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre cette acquisition.

ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ANCIEN PÈSE LAIT – LIEU DIT CHEZ LES GIRARD

Mme le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain de l'ancien pèse qui est actuellement utilisé par la commune et dont le raccordement à l'eau et à l'assainissement a été effectué par la commune, est toujours la propriété de M. Jean-René FAVRE et Mme Julia GARIN.

Cette parcelle cadastrée section A n° 814 d'une superficie de 230 m² et occupé par la commune doit faire l'objet d'une régularisation afin que la commune en soit propriétaire.

Considérant que le terrain est situé dans en zone Net, « zone naturelle d'équipements publics et touristiques ».

Après différents échanges les élus proposent d'acquérir cette parcelle au prix de 50 € le mètre carré, soit 11 500 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre cette acquisition.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Mme le Maire à inscrire la dépense au budget M14 2021.

ACQUISITION DU TERRAIN AU CHEF-LIEU

Mme le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain utilisé où la commune a réalisé le parking pour l'agence postale et la maison de santé est toujours la propriété de Mme RICHARD Arielle, il convient donc de régulariser la situation.

Cette parcelle cadastrée section A n° 867 d'une superficie de 56 m² a été entièrement aménagée par la commune.

Après différents échanges les élus proposent d'acquérir cette parcelle au prix de 50 € le mètre carré, soit 2 800 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par

2 ABSTENTIONS (Mme Gaëlle BLANC et Emilie ROCHETTE) 0 CONTRE 12 POUR

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre cette acquisition.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Mme le Maire à inscrire la dépense au budget M14 2021.

ACQUISITION DU TERRAIN AU CHEF-LIEU

Mme le Maire expose au conseil que les parcelles de terrains cadastrées section A n° 933 et 934 d'une superficie totale de 571 m² sont actuellement en vente.

Mme le Maire rappelle que la parcelle 934 est impactée par un emplacement réservé à la commune pour l'aménagement d'un espace public.

Le prix de vente proposé par le vendeur est de 192,64 € le mètre carré soit légèrement en-dessous de l'estimation effectuée par le service des domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par

4 ABSTENTIONS (Mme Émilie ROCHETTE, M. Bastien FLACON, Mme Fabienne CHANEL et M. Gérard CHANEL) 0 CONTRE 10 POUR

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre cette acquisition.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Mme le Maire à inscrire la dépense au budget M14 2021.

FONCIER : INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil que de diverses démarches concernant le foncier communal à savoir :

1. Acquisitions :

- Deux demandes d'estimations ont été transmises au service des domaines concernant deux parcelles situées route du Chef-Lieu à savoir :
 - 1 terrain : parcelle section A n° 837 d'une superficie de 797 m²
 - 1 bâtiment avec terrain : parcelle section A n° 846 d'une superficie de 332 m²
- Une proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle A n° 1754 a été faite à la propriétaire afin d'installer de nouveaux conteneurs de tri, compte tenu des nouvelles constructions et des projets à venir sur le secteur. Cette proposition a été refusée par la propriétaire.

2. **Échange** : demande d'échange d'un terrain communal au niveau du carrefour route des feux et route du Chef-Lieu contre une partie de la parcelle A n° 1778 pour la même superficie, dans le cadre d'un projet de construction.

PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DES LOCAUX DE L'EX-SIVOM LANCÉ PAR LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS

Mme le Maire informe les élus que dans le cadre du projet d'un espace jeunesse sur le plateau de Gavot, la commune de Saint Paul en Chablais propose de lancer une étude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux de l'ex-Sivom.

L'objectif est d'avoir un lieu dédié à la jeunesse pouvant notamment accueillir le centre de loisirs.

Le montant de la dépense est de 6 132 € TTC, ce qui représenterait pour la commune de Vinzier une somme d'environ 545 € avec une clé de répartition en fonction de la population de chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ de participer financièrement à l'étude de faisabilité lancée par la commune de Saint Paul en Chablais, au prorata de la population de Vinzier sur la population du Plateau de Gavot.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette étude.

FIXATION DES TARIFS DU CAMPING ET DU GR5

Mme le Maire propose de revoir les tarifs du camping et du GR5 afin de prendre en compte les nouveaux équipements et réparation partiel pour l'ouverture de l'été 2021.

Mme le Maire présente les tarifs élaborés avec la commission tourisme à savoir :

Camping :

- Emplacement caravane ou camping-car : 7 €/jour
- Emplacement voiture : 4 €/jour
- Emplacement tente : 2 €/jour
- Électricité : 4 €/jour
- Prix par personne : 8 €/jour
- Gratuit jusqu'à 8 ans
- Animal : 2 €/jour

GR5 : 15 € par nuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

1 ABSTENTION (M. John BECHET) 0 CONTRE 13 POUR

FIXE à compter de la présente délibération les tarifs tel que présenté ci-dessus pour le camping et le GR5.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) 731 884,89 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 182 971,22 €, soit 25% de 731 884.89 €, répartis sur l'ensemble des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- **Comptes rendus des commissions**

- Mme le Maire distribue à l'ensemble des élus un récapitulatif des différentes réunions des commissions communales qui se sont déroulées depuis la dernière séance.
- M. VAGNAIR rend compte de la réunion de la commission économie de la CCPEVA à laquelle il a participé.
- Mme CHAPPUIS rend compte de la réunion cohésion sociale de la CCPEVA à laquelle elle a participé.

- **Demandes ou remarques diverses des élus :**

- Grilles eaux pluviales à revoir au Chef-Lieu et vers les vestiaires du stade
- Entretien de l'éclairage public
- Signalétique sur la commune
- Projet planètes : poursuite du repérage.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 30 MARS 2021 À 18h30

Clôture de séance 20h55

A Vinzier, le 11/02/2021

Vu, le Maire



